NIORT

Pôle Cadre de Vie Aménagement Urbain
Direction de l'Espace Public
Service Organisation du Domaine Public

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT

ARRÊTÉ PERMANENT N°26_AP_0051
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

QUAI DE BELLE ILE

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
Vu la demande de VILLE DE NIORT ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée, notamment l'article 118-2B de sa 7ème partie ;
Vu l'arrêté n° 2026-282 en date du 24/03/2026 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;

Considérant qu'il est nécessaire de permettre le retournement des véhicules de collecte des déchets ménagers, le jour des collectes, en bout du QUAI DE BELLE ILE ;
Considérant que la zone concernée se situe entre les deux arbres, à proximité de la passerelle ; qu'il convient d'y interdire le stationnement le lundi et le vendredi, de 6h00 à 10h00, par la pose d'un panneau B6d avec panonceau ;
Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer la circulation et le stationnement QUAI DE BELLE ILE afin de garantir la commodité de passage ;
Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique ;

ARRÊTE

Article 1 - Dispositions générales

Le présent arrêté modificatif complète tous les arrêtés antérieurs portant réglementation permanente de la circulation et du stationnement QUAI DE BELLE ILE.

Article 2 - Dispositions relatives au stationnement QUAI DE BELLE ILE

2.1 - Interdiction d'arrêt et de stationnement

À compter de sa publication, l'arrêt et le stationnement de tout véhicule sont strictement interdits chaque lundi et chaque vendredi, de 6h00 à 10h00, au bout du QUAI DE BELLE ILE au niveau des arbres situés à proximité de la passerelle.

- Cette interdiction sera matérialisée par l'implantation un panneau B6d complété d'un panonceau indiquant la mention « Lundi et Vendredi de 6h à 10h ».

Tout stationnement en dehors des conditions ci-dessus est considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière.

Article 3 - Date d'effet

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 09/11/2026, ou de la mise en place de la signalisation.

Article 4 - Signalisation réglementaire

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Technique de la Ville de Niort.

Article 5 - Non-respect des présentes dispositions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 6 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 7 - Exécution du présent arrêté

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le Maire de Niort,
Le 1er Adjoint au Maire

Signé électroniquement par : Dominique SIX
Date de signature : 11/11/2026
Qualité : Par voie de délégation



Dominique SIX

DIFFUSION:
- *M Belot - Andanson*